

LE CARNAVALET

Bulletin municipal de NOYEN SUR SEINE

N°141

Décembre 2024

Vie communale /P. 6
Aménagements et travaux

Vie communale/P.8
Halloween

Associations P.11
Noël des enfants



SOMMAIRE

- Page 2 Mairie- Etat civil
- Pages 3 à 5 Vie communale :
Extrait du conseil municipal du 14 octobre et du 26 novembre 2024
- Page 6 : Vie communale :
Aménagements travaux
- Page 7 Vie scolaire :
la rentrée 2024
- Page 8 et 9 Vie communale/ Vie
associative:
Halloween/Repas du beaujolais
- Pages 10 Vie associative :
comité des fêtes : repas des anciens
- Page 11 : Vie associative : Comité
des fêtes : Noël des enfants
- Pages 12 Informations générales

EDITORIAL

Nous remercions une nouvelle fois nos habitants et tous nos bénévoles qui nous permettent de faire vivre notre beau village au travers nos associations et des actions solidaires.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'équipe rédactionnelle

MAIRIE

Téléphone 0164018120
Courriel noyen.seine@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

les lundis, mardis et mercredis
de 8h à 17h
Permanence le samedi matin
de 10h à 12h

SITE INTERNET
COMMUNAL
www.noyensurseine.fr

ETAT CIVIL

MARIAGE



M et Mme MAZEAU le 21 septembre 2024

DECES

DELAVEAU Gérard le 28 octobre 2024



Extrait du Conseil municipal du 14 octobre 2024 Secrétaire de séance : Sabine Delaveau

N° 18 2024 - Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°D_2024_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agrovallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;
4. Vers un territoire éco-touristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUi-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

Considérant que le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant

selon son armature urbaine ;

Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;

Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;

Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 janvier 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi-H.

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 ;
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

Considérant que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ; Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre la décision suivante :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

N° 19 2024 - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis,

Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;
Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;
Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;
Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;
Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;
Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;
Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;
Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N° 20 2024 – PRISE EN CHARGE D'HEBERGEMENT D'URGENCE – LOCATAIRES DU

15 RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente le bail de location de l'appartement sis au 15 Rue de l'Eglise signé à la date du 02 septembre 2024.

Expose qu'au moment de la prise en possession dudit appartement, des malfaçons ont été mises en évidence, rendant impossible le maintien des locataires dans les lieux.

Expose que dans l'urgence, les locataires ont été obligés d'être hébergés à l'hôtel durant 4 nuits à leur charge – du 02 au 05 septembre 2024 -

Souligne que cette situation relève de la responsabilité communale et propose le remboursement des frais hôteliers aux locataires, à savoir la somme de 468.64 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le remboursement des frais pour un total de 468.64 € au titre de dédommagement.

Autorise le Maire à procéder au mandatement.

N° 21 2024 – MODALITES COMPENSATOIRES – LOCATIONS APPARTEMENTS – 15 et 17 RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que les appartements sis au 15 et 17 Rue de l'Eglise ont été mis en location.

Un bail a été signé le 14 août 2024 pour l'appartement du 17 Rue de l'Eglise au Profit de Mme TERRIER.

Un bail a été signé le 02 septembre 2024 pour l'appartement du 15 Rue de l'Eglise au profit de Mesdames VERA et BRINGER.

Toutefois, en raison de nombreuses malfaçons, ou encore de travaux non exécutés, les locataires n'ont pu profiter des lieux dans les conditions normales qu'impose un bail de location.

Cette situation a privé les locataires de la pleine jouissance du bien durant plusieurs semaines.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose qu'à titre exceptionnel une remise de loyer soit accordée aux locataires.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré :

- fixe la remise exceptionnelle selon les conditions suivantes :

•17 Rue de l'Eglise : 1er loyer à compter du 01 octobre 2024 au lieu du 14 Août 2024 (date entrée des lieux)

•15 Rue de l'Eglise : 1er loyer à compter du 01 octobre 2024 au lieu du 02 Septembre 2024 (date entrée des lieux)

-Autorise le Maire à émettre les titres de recouvrement en application des dispositions ci-dessus

(...) Le compte rendu complet est disponible sur le site internet communal.

Extrait du Conseil municipal du 26 novembre 20214 Secrétaire de séance : Sabine Delaveau

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2025

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de NOYEN SUR SEINE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public :

Secteur Eglise (rue église – rue du bac – rue grande) 15 points lumineux

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire –

11 740.00 € HT - 14 088.00 € TTC

Rue Brévignon 14 points lumineux

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire –

10 968 € HT - 13 161.60 € TTC

Mairie et parking - 4 points lumineux

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire –

3 260.00 € HT – 3 912.00 € TTC

Armoire Brévignon

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire –

3 364.00 € HT – 4 036.80 € TTC

Armoire Champerlin

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire –

4 498.00 € HT – 5 397.60 € TTC

Soit un total de 33 830.00 € HT - 40 596.00 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

• APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

• TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

• DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

Secteur Eglise (rue église – rue du bac – rue grande) 15 points lumineux

Rue Brévignon 14 points lumineux

Mairie et parking - 4 points lumineux

Armoire Brévignon

Armoire Champerlin

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets

LOCATION LOCAL SIS RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose que le local servant de garage, sis rue de l'église, appartenant à l'immeuble cadastré D 653, est libre de toute occupation pour les besoins communaux.

Expose avoir été saisi d'une demande de location pour servir d'entrepôt non commercial.

Invite le Conseil municipal à émettre un avis sur la possibilité de location dudit local, et à fixer le montant du loyer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la location du local communal, sis rue de l'église.

Fixe la location mensuelle à 50.00 €.

Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et le choix du locataire.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil municipal, vote la décision modificative suivante

DF 012 6215 +2 550.00

DF 065 65311/6553/65568/65741/65811 -2 550.00

(...) Ce compte rendu est disponible sur le site internet communal.

AMENAGEMENTS/TRAVAUX

Presbytère



Les travaux sur le bâtiment sont terminés, les 2 appartements sont loués. Il reste à réaliser :

Afin de créer un pare vue entre les jardins locatifs et le terrain de la commune, une haie d'arbustes, dont le choix sera à déterminer, sera plantée sur le terrain.

Ce terrain communal va recevoir un portillon tout neuf, le portail actuel étant complètement usé par le temps.

Un portail de 2.50 m va également être installé, afin de permettre au camion vidangeur de s'approcher au plus près de la fosse toutes eaux, située sur le terrain du N°17.



Les locataires bénéficiant d'un parking privatif, l'ancien parking devant l'église sera transformé, en sa moitié, en espace piétons. Un peu comme il était il y a 50 ans.

Le garage attenant sera mis également à la location en l'état.

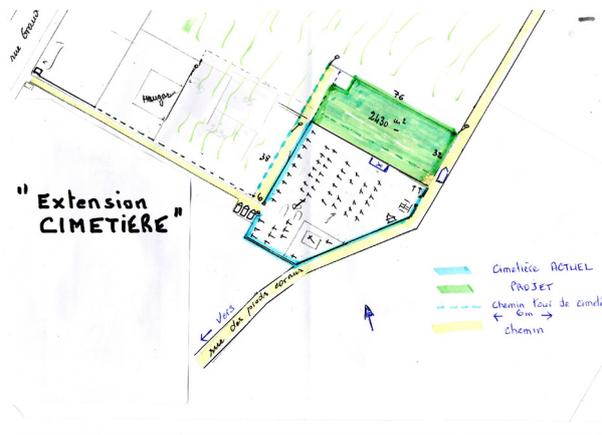
Bancs volés



Les bancs que nous avons installés le long de la Seine ont été volés.

Nous avons mis en place avec l'aide d'A2C les grosses pierres récupérées lors des travaux du presbytère.

Cimetière



L'agrandissement de notre cimetière va débuter en janvier 2025.

Les travaux dureront environ 5 mois.

Cérémonie du 11 novembre



vie scolaire

La rentrée a eu lieu le lundi 2 septembre et l'école du RPI accueille 118 enfants de la petite section au cm2 dont 23 de Noyen encadrés par une toute nouvelle équipe enseignante.

Comme les années précédentes, les élèves du CP au CM2 bénéficient d'une intervention d'une heure par semaine de MR Barré pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Les élèves des classes de CE2 et CM2 ont également profité de 11 séances de natation à la piscine de Nogent sur Seine.

Le 26 novembre, l'infirmière scolaire fera une animation autour de l'hygiène de vie, l'alimentation, le sommeil et les écrans pour les élèves de CE2. Puis en janvier 2025, elle proposera une animation aux élèves de grande section sur l'hygiène bucco-dentaire avec brosses à dents et dentifrice.

L'infirmière de la PMI de Provins est intervenue à la réunion de rentrée des PS de Mme ALIX le 6 septembre pour informer les parents des méfaits des écrans sur les enfants de moins de 6 ans.

Une demande a été faite auprès des gendarmes de la maison de protection de la famille pour faire passer le permis stop harcèlement aux élèves de CM1 et proposer une sensibilisation au cyberharcèlement aux CM2.

Projet « WATTY à l'école » 3 animations sur l'énergie auront lieu dans l'école pour chaque classe de la maternelle au CM2 en janvier, mars et mai 2025. Ces animations sont financées par la communauté des communes Bassée-Montois.

Chaque classe a bénéficié d'une intervention de La fédération chasse Nature d'Ile de France autour de l'environnement (les animaux de la forêt, les abeilles, les chouettes et les hiboux et l'écosystème)

Suite au succès de la course au profit de l'association lutte contre la faim le 17 mai dernier, cette opération sera reconduite au profit cette fois de l'association Laurette Fugain.

Une sortie de fin d'année au Château de Vaux le Vicomte est prévue pour toutes les classes .

Pour Noël , Le syndicat scolaire offrira à chaque élève une séance au cinéma de Bray sur Seine le 12 décembre ainsi qu'un goûter le 20 décembre.

INFORMATION IMPORTANTE : Les inscriptions pour les enfants qui feront leur rentrée en PS en septembre 2025 (enfants nés en 2022) se dérouleront courant mai 2025.

Avant cette date, les parents devront impérativement avoir inscrit leur enfant en mairie (des dates vous seront communiquées ultérieurement)

Nouveauté : Atelier d'activités manuelles



Un petit atelier d'activités manuelles pour les enfants a été mis en place dans le cadre du Comité des Fêtes.

Il regroupe une dizaine d'enfants un dimanche matin par mois de 10H00 à 12H00.

Chantal Mohammad en est l'animatrice.

Des masques ont été confectionnés pour Halloween et des cheminées en carton sont en cours de réalisation pour Noël...

Bravo à nos petits artistes !

HALLOWEEN

Ateliers dessins, maquillage, boîte mystère... différents ateliers attendaient les petits monstres à la salle polyvalente en cette soirée du 31 octobre.

Fantômes, sorcières, vampires et autres créatures ont répondu présent et comme le veut la coutume, une fois la nuit tombée, tout ce petit monde a arpenté les rues de Noyen à la recherche de friandises.

Les habitants ont encore une fois été bien généreux et nous les en remercions .



REPAS BEAUJOLAIS NOUVEAU



Si on écoute les œnologues, le beaujolais nouveau cette année est « Un vin avec un nez gourmand de fruits rouges, de fleurs et également une jolie note de pêche de vigne. »

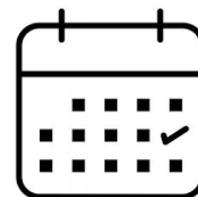
Quoi qu'il en soit, nous étions une cinquantaine de convives à l'avoir dégusté, dans une ambiance amicale et chaleureuse.

A vos agendas

- Brocante de printemps 13 avril 2025
- Pâques 21 avril 2025
- Fête de la musique 20 Juin 2025
- Pique nique feu d'artifice 15 août 2025
- Brocante d'automne 21 septembre 2025

L'assemblée générale annuelle du Comité des Fêtes se tiendra le 1er février 2025

Sous réserve de modification.





cdfnoyen@yahoo.com

REPAS DES SENIORS



Un joli rayon de soleil sur des tables scintillantes a accueilli les nombreux invités à ce repas de Noël.

Le menu, préparé par le traiteur « Josiane Lestrée », a régalé les papilles tandis que le show offert par « Lilou Transformiste » a mis des étoiles dans tous les yeux.

L'ambiance était à son comble...

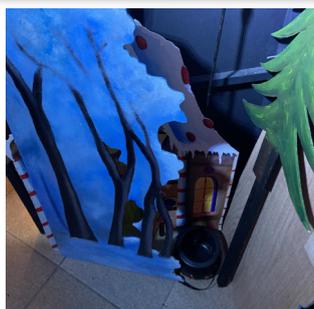
Puis, sur l'invitation de Lilou, un slow final a réuni les couples sur la piste.

Un bon moment !



Noël des enfants

Le traditionnel spectacle offert par la municipalité aux enfants de la commune s'est tenu le dimanche 1er décembre. Cette fois, c'est le conte Hansel et Gretel, revisité par les marionnettistes Louis Videt et Miguel Prieto qui a ravi le public. Comme chaque année, le Père-Noël était au rendez-vous pour une distribution de chocolats et pour la traditionnelle photo. L'après-midi s'est terminé par un petit moment d'échange autour des gâteaux apportés par les familles.



Activités



Téléphone 06 71 43 53 73
Mail : ASLCN77114@gmail.com

- Les lundis et samedi matin : activité marche (un peu plus soutenue le samedi, lundi promenade) Le dernier parcours autour de Nogent a enchanté les marcheurs : explications données par un guide amateur sur le fonctionnement de la centrale et le rôle de chaque bâtiment visible de l'extérieur de la zone grillagée.
- le lundi après-midi travaux d'aiguilles.
- 2 jeudis par mois jeux de société l'après-midi également.

Vous êtes intéressés par une des activités. Un numéro de téléphone : 06 71 43 53 73.



